

ENREGISTRER UN NOM DE DOMAINE

Pour obtenir rapidement et facilement votre nom de domaine sous la racine .MC, lisez attentivement ces quelques conseils.


QUI PEUT ENREGISTRER UN NOM DE DOMAINE ?

- Toute personne morale disposant d'un extrait du Répertoire du Commerce et de l'Industrie sur Monaco peut demander l'enregistrement de sa raison sociale (ou d'une enseigne) en .MC.
- Une association déclarée à Monaco peut enregistrer le nom de son association.
- Si vous êtes détenteur d'une marque enregistrée à Monaco ou dans un autre pays mais couvrant le territoire Monégasque, vous pouvez obtenir le nom de domaine correspondant à la marque en .mc (sous réserve de validation par le NIC Monaco).
- Enfin, certains cas particuliers, notamment si vous exercez une profession libérale réglementée, sont soumis à des règles spécifiques. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez le NIC Monaco.

COMMENT CHOISIR SON NOM DE DOMAINE ?

Le nom de domaine doit correspondre exactement à la raison sociale (ou une enseigne clairement enregistrée sur le RCI) de votre entreprise, la marque ou le nom de l'association.

EXEMPLES :

<i>Nom ou enseigne de mon entreprise</i>		<i>Nom de domaine</i>
SARL DURAND	Je peux enregistrer	<i>Durand.mc</i>
DURAND MICHEL & ASSOCIES	Je peux enregistrer	<i>Durandmichelassocies.mc</i> <i>Durand-michel-et-associes.mc</i>
	Je ne peux pas enregistrer	<i>Dma.mc</i> <i>Durand-michel.mc</i>
DMA	Je peux enregistrer	<i>Dma.mc</i>
DUPONT MONACO	Je ne peux pas enregistrer	<i>Dupont.mc</i>
	Je peux enregistrer	<i>Dupontmonaco.mc</i>

QUELS SONT LES DOCUMENTS NECESSAIRES ?

Vous êtes :

UNE SOCIETE

➤ Un extrait RCI de moins de 3 mois

UNE ASSOCIATION

➤ Les statuts de l'association

DETENTEUR D'UNE MARQUE

➤ Le certificat d'enregistrement de la marque

AUTRE

➤ Nous consulter

COMMENT ENREGISTRER SON NOM DE DOMAINE ?

- Par l'intermédiaire d'un prestataire (Registrar / Bureau d'enregistrement) accrédité auprès du NIC Monaco

Une fois votre choix arrêté, il vous suffit de vous adresser à un bureau d'enregistrement qui s'occupera de toutes les démarches administratives. Ce dernier est la personne morale qui va servir d'intermédiaire entre le propriétaire du nom de domaine et les services du NIC Monaco. Il s'agit généralement d'une société de services informatiques. Ce prestataire peut indifféremment se trouver à Monaco ou à l'étranger.

Pour vous aider dans le choix d'un bureau d'enregistrement, vous trouverez sur le site web du NIC Monaco la liste des sociétés accréditées auprès de nos services.

Attention : Il n'est plus possible de vous adresser directement au NIC Monaco pour enregistrer votre nom de domaine. Seuls les bureaux d'enregistrement accrédités sont habilités à le faire en votre nom.

QUESTIONS FREQUENTES

LE NOM DE DOMAINE QUE J'AI CHOISI EST-IL DISPONIBLE ?

Pour savoir si ce domaine peut vous être attribué, vous pouvez vérifier sur notre site web la disponibilité du nom choisi. Connectez-vous sur <https://www.nic.mc>, rubrique «Noms de domaine ./ Disponibilité»

DELAIS

Cela va évidemment dépendre du bureau d'enregistrement que vous aurez choisi. Une fois que ce dernier nous aura transmis la demande, le temps de traitement pour la validation de votre domaine est en général de 5 jours ouvrés (sous réserve que la demande soit viable).

TARIFS

Nous facturons directement les bureaux d'enregistrement. Ces derniers sont cependant libres d'appliquer la tarification qui leur convient avec leurs clients. Comparez les différentes prestations afin de trouver l'offre qui vous correspond le mieux.

RENOUVELLEMENT / VALIDITE

Les noms de domaine sont enregistrés pour une période d'un an. Le renouvellement se fait naturellement par tacite reconduction. Veuillez bien vérifier avec votre bureau d'enregistrement les modalités spécifiques qu'il met en œuvre à ce sujet.

Cependant, pour qu'il reste valide, vous devez informer votre prestataire de tout changement administratif (coordonnées, contacts, statut du demandeur, ...). Il doit alors nous communiquer ces changements.

Vous pouvez aussi demander la suppression anticipée de votre nom de domaine auprès de votre prestataire, qui nous transmettra la demande.

COMBIEN DE DOMAINES PUIS-JE ENREGISTRER ?

Vous pouvez enregistrer autant de noms de domaine que vous le souhaitez, tant qu'ils respectent les règles d'enregistrement.

COMBIEN DE CARACTERES DOIT CONTENIR MON NOM DE DOMAINE ?

Votre nom de domaine doit contenir entre 3 et 64 caractères, sans espace, sans accents.

QUELS SONT LES CARACTERES AUTORISES POUR COMPOSER UN NOM DE DOMAINE ?

Le nom de domaine ne peut contenir que des lettres de l'alphabet (A-Z), des chiffres (0 – 9) ou le signe ' – '. Tous les autres, accents, espace ou signes de ponctuation sont interdits.

QUE FAIRE SI LE DOMAINE QUE JE VEUX NE CORRESPOND PAS A UNE ENSEIGNE DE MA SOCIETE ?

Vous devez faire enregistrer le nom correspondant comme une nouvelle enseigne auprès de la Direction de l'Expansion Economique.

MON BUREAU D'ENREGISTREMENT N'EST PAS A MONACO, EST-CE UN PROBLEME ?

Non, le bureau d'enregistrement peut être situé à l'étranger.

LA SOCIETE AVEC LAQUELLE J'AI L'HABITUDE DE TRAVAILLER N'EST PAS ACCREDITEE AUPRES DU NIC MONACO

Cette société peut prendre contact avec nos services pour être accréditée. Si ce n'est pas possible, il faudra choisir un autre prestataire.

MA SOCIETE N'EST PAS ENCORE IMMATRICULEE. PUIS-JE DEJA RESERVER UN NOM DE DOMAINE ?

Non. Le nom de domaine que vous souhaitez doit correspondre à votre raison sociale ou une enseigne. De fait, ce nom doit être validé par la Direction de l'Expansion Economique et figurer sur votre RCI pour pouvoir le déposer.

LA MAISON MERE DE MA SOCIETE EST A L'ETRANGER, CELA CHANGE T'IL QUELQUE CHOSE ?

Non, tant que le propriétaire du nom de domaine est une société Monégasque et que le contact administratif est situé à Monaco. Le contact technique mais aussi les serveurs DNS peuvent se situer à l'étranger.

DOIS-JE ME DEPLACER POUR VOUS TRANSMETTRE DES DOCUMENTS ?

Non, bien sûr. Votre seul interlocuteur est le bureau d'enregistrement que vous aurez choisi. Si, pour une raison spécifique, vous devez nous transmettre des documents, cela devra se faire exclusivement par courrier électronique (coordonnées ci-dessous).

JE N'AI PAS COMPRIS CE QUE JE DOIS INDIQUER DANS LA PARTIE « SERVEURS DNS »

Les serveurs DNS sont les machines présentes sur Internet indiquant les informations de votre domaine. En d'autres termes, ils ont un peu le même rôle qu'un annuaire pour indiquer les numéros de téléphone. Ces informations sont normalement sous la responsabilité de votre bureau d'enregistrement.

JE POSSEDE MES PROPRES SERVEURS ET/OU JE SOUHAITE GERER MOI-MEME MES NOMS DE DOMAINE, SANS PASSER PAR UN PRESTATAIRE

Si vous avez la maîtrise de votre système informatique et que vous ne souhaitez pas sous-traiter l'hébergement de vos noms de domaine, vous pouvez devenir votre propre bureau d'enregistrement. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez le NIC Monaco.

PUIS-JE CHANGER DE BUREAU D'ENREGISTREMENT PAR LA SUITE SANS PERDRE MON DOMAINE ?

Bien sûr. Quoiqu'il arrive, vous restez le titulaire de votre nom de domaine. Vous pouvez changer de bureau d'enregistrement à tout moment. Il vous suffit de vérifier sur notre site web que votre nouveau bureau d'enregistrement est bien accrédité auprès de nos services. Attention cependant aux engagements contractuels qui peuvent vous lier à votre ancien bureau d'enregistrement.

CONTACTS



Direction des Plateformes et des Ressources Numériques

Service du NIC Monaco

2, Rue du Gabian - Les Industries, 5^{ème} étage – 98000 MONACO

Tél : +377 98 98 88 00

Email : nic@gouv.mc

Web : <https://www.nic.mc>